

# UN ACCIDENT DE LA ROUTE...

## ET APRÈS ?

Une brochure pratique,  
pour les professionnels de la route  
sur la prise en charge psychosociale  
après un accident de la route





# QUELS SONT LES SUJETS ABORDÉS ?

<b>1. Prévention : comment éviter l'accident</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Si l'accident se produit et que vous êtes impliqué</b> .....	<b>5</b>
2.1 Sur les lieux.....	6
2.2 Gérer les événements.....	6
2.3 Gérer la presse.....	8
2.4 À nouveau sur la route.....	9
2.5 La reprise du travail.....	10
2.6 Vous avez provoqué un accident.....	11
<b>3. Si l'accident se produit et que votre collègue est impliqué</b> .....	<b>12</b>
<b>4. Comment le département « Information et orientation des victimes de la route » de l'AWSR peut vous aider ?</b> .....	<b>13</b>

**Un accident de la route ... Et après ?**

Adresse éditoriale

Éditeur responsable

**Première édition : mai 2018**

Centre de compétence Forem Cepegra  
Avenue Georges Lemaître, 22  
6041 Gosselies  
071 25 03 21

Fonds Social Transport et Logistique  
Boulevard de Smet de Naeyer 115  
1090 Bruxelles  
02 424 30 80

En tant qu'usager et professionnel de la route, vous êtes susceptible d'être un jour impliqué dans un accident de la route que ce soit en tant qu'auteur, victime, témoin, proche, voire employeur. En effet, il ne se passe pas une semaine sans que la presse ne relaie la survenance d'accidents de la route informant du nombre de blessés, de la gravité des blessures, des circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés, de l'impact sur la fluidité du trafic, etc.

### **Mais que faire si vous êtes vous-même concerné de près ou de loin par un accident de la route ?**

#### **Le récit de Staf<sup>1</sup>**

« Staf est conducteur poids lourds depuis plus de trente ans déjà. Cela signifie presque quatre millions de kilomètres parcourus sans jamais aucun accident. Jusqu'il y a deux ans. Il faisait frais ce jour-là. C'était encore l'hiver. Mais la route était correcte et le temps convenable. Il devait encore livrer un client, plus qu'une seule livraison. Il n'était pas pressé. C'est du travail de routine et il était parfaitement dans les temps. Le camion s'arrêta calmement au feu rouge du carrefour et redémarra tout aussi calmement lorsque le feu passa au vert.

Il devait suivre la route qui tourne vers la droite. 'J'ai agi comme je le fais chaque jour d'innombrables fois : je me suis arrêté, j'ai regardé dans mon rétroviseur et amorcé une manœuvre. Quand j'ai démarré – j'avais peut-être roulé seize ou dix-sept mètres – j'ai entendu quelqu'un crier. Une voix de femme ? Un cri hystérique. Je me suis arrêté. Je ne savais pas ce qu'il se passait. Je n'avais rien senti ou remarqué d'anormal. Je suis descendu et j'ai vu la femme et puis l'enfant. Il y avait un enfant, là, renversé. Un témoin a raconté que Sven, c'est ainsi que se prénommait le petit garçon, se trouvait devant à dix centimètres de mon pare-chocs. Mais c'est devant mon rétroviseur ! Il est impossible pour moi de le voir ».

---

<sup>1</sup> Sabine COCQUYT, *Mij overkomt het niet. Ontmoetingen met veroorzakers van verkeersongevallen*, 2010, Editions Epo.

## À quoi sert cette brochure ?

Au travers du récit de Staf, conducteur poids lourd impliqué directement dans un accident de la route, cette brochure aborde principalement les répercussions psychosociales que vous pouvez rencontrer des suites d'un accident. La brochure s'avère être un guide pratique et apporte des pistes de réponses notamment aux questions suivantes, et ce quel que soit votre rôle dans l'accident :

- Que devez-vous faire sur les lieux de l'accident ?
- Vers qui se tourner avec vos questions et préoccupations ?
- Qui peut vous aider lorsque vous rentrez chez vous ?
- Que faire si vous n'osez plus conduire ?
- Que faire si vous avez provoqué un accident ?

## Plus d'informations ?

**Concernant les questions relatives aux procédures assurantielle et judiciaire**, nous vous invitons à contacter le département « Information et orientation des victimes de la route » de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière<sup>2</sup>.

**En tant qu'employeur**, vous pouvez également faire appel à l'asbl Rondpunt qui a élaboré le dossier *Road Accidents Prevention & Management*, un manuel destiné aux employeurs et traitant de la prévention et la prise en charge des accidents de la route dans le cadre du travail. Il peut être demandé via [www.rondpunt.be](http://www.rondpunt.be) ou [info@rondpunt.be](mailto:info@rondpunt.be).

---

<sup>2</sup> Voy. [www.victimedelaroute.be](http://www.victimedelaroute.be) et *infra*.

# 1. Prévention : comment éviter l'accident ?

## Que pouvez-vous faire ?

Bien que cette brochure traite principalement de l'aide après un accident de la route, il est également important de prendre conscience de l'impact de notre manière de conduire et des conséquences sur la route. Lorsque l'accident survient, il est le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs parmi lesquels le comportement humain joue un rôle non négligeable. En effet, celui-ci est impliqué dans 95% des accidents, ce qui nous laisse une grande part de responsabilité.

### Facteur humain

Vitesse,  
distraction,  
port de la ceinture,  
fatigue,  
...

Concernant les facteurs humains, on pense souvent :

« Cela ne m'arrivera jamais... »

### Facteurs externes

Infrastructure,  
autres usagers de la route,  
conditions météorologiques,  
travaux,  
...

Concernant les facteurs externes, on pense souvent :

« On ne peut rien y changer »



## Quelques chiffres interpellant

- 18% des accidents de travail sont des accidents de la route ;
- 84% des accidents de travail mortels sont des accidents de la route ;
- 25% des travailleurs restent en incapacité de travail permanente après un accident de la route.

La diffusion de ces chiffres n'a pas pour objectif de vous dissuader de prendre le volant mais de vous sensibiliser au comportement que vous adoptez lorsque vous circulez. En adoptant un comportement limitant au maximum les risques, vous contribuez déjà beaucoup à éviter l'accident de la route.

## 2. Quand l'accident se produit... et que vous êtes personnellement impliqué

### Le récit de Staf

«Je n'arrêtais pas d'y penser : je ne me suis pas comporté de façon irresponsable. Je n'ai pas brûlé le feu rouge. Je n'ai pas bu. Ce soir-là, j'ai récupéré mon permis de conduire.' La prise en charge et l'accompagnement par tous les intervenants représentent beaucoup pour Staf. Ainsi, une réunion a été organisée le jour suivant avec toutes les personnes concernées : Staf, les témoins, les ambulanciers, les pompiers, les policiers et le bourgmestre. Dirk, spécialiste des traumatismes, à la tête de l'équipe des pompiers, préside la réunion. Le manuel est passé en revue. On cherche des réponses quant à la cause de l'accident. Les plans et les reconstructions nécessaires y contribuent ».

Évidemment, vous espérez ne jamais avoir d'accident. Si cela devait malheureusement se produire, il vaut mieux être bien informé. Cette brochure va vous aider à chaque étape :

- Sur les lieux ;
- Gérer les événements ;
- Gérer la presse ;
- À nouveau sur la route ;
- Reprise du travail ;
- Vous avez provoqué un accident.



## 2.1. Sur les lieux

### Quels sont les bons gestes à adopter en cas d'accident ?

- **Protéger** : veillez à votre propre sécurité afin d'éviter le « sur-accident », comme par exemple porter votre gilet de sécurité, se garer à 150 mètres du lieu de l'accident afin de laisser l'espace nécessaire aux services de secours.
- **Alerter** : prévenez les services de secours le plus rapidement possible en composant le **numéro 112**, valable dans toute l'Europe. Répondez précisément aux questions posées par l'opérateur.
- **Secourir** : dans l'attente des secours, couvrez le blessé et parlez-lui afin de le rassurer et de le tenir éveillé. Ne déplacez jamais un blessé sauf en cas d'urgence et ne lui donnez pas à boire ou à manger.



#### Le récit de Staf

Après l'accident, Staf attend dans son camion l'arrivée des services de secours. Il n'est pas blessé mais en état de choc. Dans son camion, il cherche à se protéger de la mère du garçonnet.

Quelle que soit votre implication dans l'accident, il se peut que vous soyez en état de choc. Essayez de rester calme si d'autres personnes impliquées réagissent avec colère ou agressivité vis-à-vis de vous. L'accident est un événement choquant pour lequel chacun réagit différemment.

Quelles que soient les circonstances de l'accident, **ne commettez jamais de délit de fuite**. Restez sur place et appelez les services de secours : la victime a besoin de vous et les premiers soins peuvent être déterminants. En outre, le délit de fuite est punissable pénalement et vous vous exposez à des sanctions pénales lourdes telles que notamment la déchéance du droit de conduire. Vous risquez ainsi de perdre votre gagne-pain.

## 2.2. Gérer les événements

Dans les quelques jours qui suivent l'accident, vos émotions vont probablement être exacerbées ou, au contraire, éteintes. **Vous vous poserez peut-être beaucoup de questions** : « Pourquoi cela m'est-il arrivé ? » ; « Qu'aurais-je pu faire pour l'éviter ? » ; « Que va-t-il se passer ? » ; « Comment gérer la suite des événements ? », etc. Tout cela est normal, vous accusez le coup et tentez de trouver en vous les ressources nécessaires pour surmonter ce qu'il s'est passé. Cela peut être épuisant. Vous pouvez vous faire aider. N'hésitez pas à en parler avec votre entourage ou à des professionnels.



Vous pouvez demander à votre employeur quel soutien il peut vous apporter. Votre médecin traitant est également un interlocuteur essentiel.

Voici une liste de services gratuits auxquels vous pouvez vous adresser :



POBOS	<a href="http://www.elfnulelf.be">www.elfnulelf.be</a> 0800/11 011	Soutien post-traumatique, prise en charge et accompagnement des victimes d'accidents de la route dans le cadre du travail.
Grâce à la collaboration avec le FSTL, les ouvriers de la CP 140.03 peuvent faire appel gratuitement à plusieurs entretiens de prise en charge chez POBOS.		
SAPV Service d'assistance policière aux victimes	Service présent au sein de la police fédérale et des zones de la police locale	Service de prise en charge de première ligne pour les victimes d'accident grave et/ou les proches de victimes décédées.
SASJ Service d'aide sociale aux justiciables	Rue Rioul, 22 à 4500 HUY 085/21.67.89	Service présent au sein de chaque arrondissement judiciaire. Écoute et suivi psychologique ou social pour toute victime d'infraction pénale.
SAcV Services d'accueil des victimes auprès des Maisons de Justice	<a href="http://www.maisonsdejustice.be">www.maisonsdejustice.be</a>	Service qui apporte un soutien durant toute la procédure judiciaire.
Mutualités		Le service social de votre mutualité peut vous aider pour les démarches administratives. De plus, vous pouvez également demander un entretien.
PEVR Parents d'Enfants Victimes de la Route ASBL	<a href="http://www.pevr.be">www.pevr.be</a>	Association pour les familles qui ont perdu un enfant dans un accident de la route.

ASBL Mediante	<a href="http://www.mediante.be">www.mediante.be</a>	Possibilité d'une mise en communication entre deux parties par l'intermédiaire d'un professionnel neutre.
Département Information et orientation des victimes de la route de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière	<a href="http://www.victimedelaroute.be">www.victimedelaroute.be</a> 081/82.13.21	Écoute, soutien et aide concrète pour toute personne touchée directement ou indirectement par un accident de la route ayant entraîné des dommages corporels.

Le **Télé-Accueil** (106 ou [www.tele-accueil.be](http://www.tele-accueil.be)) et **Prévention-suicide** (0800 32 123 ou [www.preventionsuicide.be](http://www.preventionsuicide.be)) sont les lignes d'écoute les plus connues. Il existe donc plusieurs instances prêtes à écouter vos questions et vos inquiétudes.

Vous pouvez également vous adresser à un intervenant indépendant comme un psychologue. N'attendez pas avant de vous faire aider !

## 2.3. Gérer la presse

### Le récit de Staf

Les conducteurs de poids lourds ou camionneurs ne sont pas toujours bien vus par le grand public : ils roulent vite, ils ne regardent pas autour d'eux, ils font les durs. Mais je ne fais pas le dur et je ne roule pas vite. Je suis un homme ordinaire, père de famille qui exerce son job depuis plus de trente ans. Les gens jugent vite. On les entend dire : encore un accident. Encore un camion. Sûrement encore un angle mort.

### Parler avec la presse ?



Un accident grave attire toujours les médias, qu'on le veuille ou non. Sachez qu'il existe souvent un décalage entre la réalité des faits que vous avez vécus et le rendu au niveau médiatique. Si vous êtes confrontés à des journalistes après un accident de la route, il est important de garder à l'esprit que vous avez le choix de leur répondre ou non. Premièrement, en tant que travailleur, vous pouvez faire appel à votre employeur pour prendre cet aspect en charge. Ensuite, le fait que le dossier soit en cours constitue également un argument permettant de décliner une interview. Il est important que vous preniez le temps de réfléchir et de faire votre propre choix.

## Remarque

Raconter votre histoire aux médias peut avoir des effets positifs : la reconnaissance sociale de vos difficultés, des répercussions au quotidien d'un tel événement. Vous pouvez toujours vous faire représenter ou assister par un membre de votre famille, un ami, votre employeur, etc.

Mais témoigner comporte des risques. Il se peut que le rendu de votre récit soit déformé ou mal interprété. Vous pourriez lire ou entendre des commentaires désagréables, craindre que votre vie privée soit exposée. S'il s'agit d'un reportage dans la presse écrite, demandez au journaliste la possibilité de relire l'article avant sa parution. Ce n'est pas toujours possible mais cela pourrait vous permettre d'avoir plus de contrôle sur son contenu.

Au moindre problème concernant le respect de vos droits, vous pouvez faire appel au Conseil de déontologie journalistique.

## 2.4. À nouveau sur la route

### Le récit de Staf

Environ trois semaines après l'accident, Staf était confronté à un choix : soit il retournait dans un camion, soit il n'y entrerait plus jamais. C'est ce que lui disait son spécialiste en traumatisme, Dirk. Son employeur, sa femme, ses collègues ont tous essayé de le raisonner. Ça n'a pas de sens de rester enfermé entre quatre murs.

### Parlez-en

Le fait de se retrouver à nouveau dans la circulation routière génère souvent de l'incertitude. Que vous ayez été blessé ou non, vous avez subi un choc et vous êtes maintenant plus que jamais conscient des dangers. Il est important d'en parler, d'exprimer vos émotions, vos angoisses éventuelles avec votre famille, vos amis, votre médecin traitant, votre employeur ou des services professionnels.

### Que se passe-t-il si vous souffrez de dommages impactant votre capacité de conduire ?

Si vous avez été blessé, il se peut que votre dommage physique influe sur votre capacité à conduire. En effet, il arrive suite à un accident de la route qu'on ne satisfasse plus aux critères médicaux fixés par la loi pour la conduite d'un véhicule. Si vous êtes inquiet à ce sujet, il est nécessaire d'en discuter avec votre médecin.

Pour remédier à la situation, il faut obtenir un certificat d'aptitude à la conduite.

Pour cela, vous pouvez vous adresser au CARA (Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules). Le CARA est une section de l'Institut VIAS. Ce centre a été fondé pour évaluer l'aptitude à la conduite des personnes souffrant d'une éventuelle diminution des capacités fonctionnelles nécessaires à la conduite. Le centre évalue également si des adaptations au véhicule doivent être envisagées. Il vous remettra le cas échéant les attestations nécessaires pour que la commune puisse vous délivrer un (nouveau) permis de conduire. Vous trouverez davantage d'informations sur le CARA sous l'onglet 'Particuliers' (<http://www.vias.be/fr/>).

## 2.5. Reprise du travail

### Faites-vous soutenir

Il ne faut pas sous-estimer ce que représente la reprise du travail après un accident de la route. Un soutien et accompagnement supplémentaire peuvent vous aider. Si vous êtes membre d'un syndicat, demandez-leur comment ils peuvent vous aider et vous accompagner au niveau du contenu du job et de la réintégration. Il existe bon nombre de mesures légales en soutien du travailleur.

Votre mutualité et le service aux particuliers (0800/93 946) du Forem sont d'autres services qui peuvent vous aider. Si vous touchez une indemnité de la mutuelle, il est important de demander préalablement l'autorisation au médecin-conseil avant de reprendre le travail.

Si vous souffrez d'un handicap, vous pouvez introduire un dossier auprès de l'AVIQ (<https://www.aviq.be/>). Si vous êtes reconnu, vous pouvez être aidé dans le cadre du maintien à l'emploi. Votre employeur peut aussi bénéficier d'aides dans le cadre d'un aménagement du poste de travail.

### Nouveau job

Lorsqu'il n'est pas possible de retourner chez votre ancien employeur ou en l'absence d'employeur, il existe des services qui peuvent vous aider dans votre recherche d'un nouveau job. Vous pouvez en premier lieu vous diriger vers le FOREM en prenant contact directement avec votre conseiller référent.

Si vous souffrez d'un handicap, vous pouvez aussi introduire une demande de dossier auprès de l'AVIQ (<https://www.aviq.be/>). Si vous êtes reconnu, vous pouvez bénéficier d'aides dans le cadre de votre recherche d'emploi. Votre nouvel employeur pourra lui aussi bénéficier d'aides lors de votre engagement.

### Travail de bénévolat

Il peut arriver qu'un job rémunéré ne soit cependant pas (encore) possible. Vous avez alors

la possibilité d'accepter un job non rémunéré comme étape intermédiaire. Vous conservez votre allocation et développez progressivement vos compétences sur un véritable lieu de travail spécialement conçu pour vous faire évoluer. Le bénévolat est également une alternative. Il existe bon nombre d'initiatives locales en matière de bénévolat.

Vous pouvez les contacter via les journaux locaux ou revues spécialisées.

Vous pouvez aussi vous renseigner via :

[www.belgium.be/fr/emploi/contrats\\_de\\_travail/types\\_de\\_contrats/benevoles](http://www.belgium.be/fr/emploi/contrats_de_travail/types_de_contrats/benevoles)

## 2.6. Vous avez provoqué un accident

### Le récit de Michael

« En 2011, Michael a provoqué un accident mortel. La victime était une femme âgée. L'entreprise où il travaillait a essayé de le prendre en charge le mieux possible mais a parfois été confrontée à des questions difficiles. Ce n'était pas facile pour le chauffeur de devoir reprendre la route après l'accident. Des mois après l'accident, la direction de l'entreprise a reçu un courrier du fils de la victime. Il aurait aimé savoir si sa maman était encore vivante sur les lieux de l'accident et si elle avait souffert. La direction a contacté le chauffeur pour demander s'il voulait répondre à ces questions et s'il en était capable. Pour le chauffeur, c'était très important de pouvoir le faire. Ainsi, il pouvait se rendre utile à la famille de la victime. Il savait que la victime était encore en vie à l'endroit de l'accident mais ne pouvait pas évaluer l'importance de ses souffrances. La direction de l'entreprise a écrit un courrier au fils en communiquant cette information. Cela a permis d'aider tant la famille de la victime que l'auteur de l'accident dans leur processus d'acceptation ».

Nul n'est à l'abri d'être un jour responsable d'un accident de la route. Une simple erreur d'attention et l'accident peut avoir lieu. Outre le fait d'être peut-être vous-même grièvement blessé, vous pouvez être confronté à un sentiment de culpabilité et d'impuissance, ressentir de l'inquiétude et même de la colère : « Pourquoi cela m'arrive-t-il ? ».

### Contact avec la famille ou les proches

Si vous souhaitez contacter la victime et/ou sa famille, il existe plusieurs possibilités. Tout dépend de votre ressenti et de ce que la victime souhaite.

Une possibilité : le faire avec votre employeur. Vous pouvez écrire ensemble une lettre à la victime ou à ses proches.

Mais ne connaissant pas la victime et ses attentes, vous prenez le risque d'être confronté à des réactions négatives et inattendues.

Dans ce cas, il est préférable de contacter la victime ou les proches par le biais d'un

médiateur. Le médiateur peut répondre à vos questions et vérifiera l'état d'esprit de l'autre partie, quelles sont ses attentes et de quelle manière elle souhaite être contactée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de MEDIANTE: [www.mediante.be](http://www.mediante.be).

### 3. Si l'accident se produit et que votre collègue est impliqué

Si votre collègue a eu un accident et que vous désirez lui apporter un soutien, les éléments essentiels sont : respecter les émotions de l'autre, prendre le temps, écouter et surtout ne pas nier ou minimiser les faits.

**Voici quelques conseils :**

- Montrez de l'intérêt mais ne demandez pas de détails inutiles. Soyez sincère dans vos réactions.
- Laissez l'autre décider du moment où il/elle souhaite parler de l'accident et de ce dont il/elle souhaite parler.
- Tenez compte du fait qu'il/elle ne souhaite peut-être pas du tout parler de l'événement.
- Évitez de témoigner de la pitié.
- Ne montrez pas de photos de l'accident lorsque la personne concernée n'est pas encore prête sur le plan émotionnel.
- Il arrive que la personne concernée ait encore besoin de raconter son histoire longtemps après l'accident. Laissez-la faire même si vous entendez le récit pour la énième fois.
- Vous n'avez pas de solution et de réponse toute faite : la personne n'est pas nécessairement en demande. Il suffit simplement d'être à l'écoute.
- Évitez les phrases qui se veulent bienveillantes mais qui minimisent la situation de l'autre : « Tu peux t'estimer heureux de t'en tirer à si bon compte » ou « Tu ne dois pas y penser autant ». Les remarques peuvent être ressenties de façon très blessante et ne tiennent pas compte des sentiments de l'autre.
- Soyez prudent lorsque vous racontez ce qui vous est déjà arrivé, même s'il y a des grandes similitudes avec ce que l'autre a vécu. Chaque histoire est différente.
- Continuez à l'inviter aux activités que vous faisiez ensemble avant, mais n'insistez pas.
- Proposez une aide pratique mais acceptez également qu'il/elle ne soit pas réceptif.
- Si vous ne savez pas comment vous pouvez aider, demandez-lui en toute simplicité.
- Enfin, prenez soin de vous et demandez un soutien dans cette situation qui est également difficile pour vous.

## 4. Comment le département « Information et orientation des victimes de la route » de l'AWSR peut vous aider ?

Le département « Information et orientation des victimes de la route » se met à la disposition de toute personne touchée par un accident de la route ayant entraîné des dommages corporels et/ou un décès et ce, quel que soit le moment à la suite de l'accident. L'équipe, composée de juristes et de psychologues, vous accompagne dans les démarches à effectuer : en formulant une première réponse aux différentes questions que vous vous posez, en prenant contact auprès des professionnels et en vous orientant vers les services compétents qui compléteront cette information et répondront de manière plus spécifique à vos besoins.

Le professionnel prend le temps nécessaire pour écouter la personne en demande à la suite de l'accident. L'écoute attentive lui permettra d'effectuer une analyse précise des besoins exprimés afin d'y répondre le plus adéquatement possible.

La pluridisciplinarité du département permet un soutien concret de la personne affectée : aide à la lecture de documents complexes, information sur les étapes qui précèdent l'indemnisation, appui lors des démarches auprès des professionnels, éclaircissements sur les réactions émotionnelles, etc.

Lorsque la demande doit être relayée vers un professionnel du secteur, le professionnel oriente la personne vers le service ou la personne la plus adéquate.

Le département a édité une première brochure « Et maintenant on fait quoi ? L'accident de la route avec dommages corporels » que vous pouvez consulter via l'url [www.victimedelaroute.be](http://www.victimedelaroute.be). Son objectif est d'éclairer les personnes impliquées sur les étapes qui suivent l'accident. Dans un premier temps, vous découvrez l'intervention des services de secours sur les lieux de l'accident. Ensuite, vous suivez le parcours du dossier tant sur le plan de l'indemnisation que sur le plan de la procédure judiciaire. Enfin, la question des droits sociaux y est abordée.



[www.victimedelaroute.be](http://www.victimedelaroute.be)

Cette brochure est le fruit d'une collaboration entre le Fonds Social Transport et Logistique, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière et Le Forem, sur base d'une brochure élaborée par Rondpunt.

Ces organisations estiment important de continuer à enrichir et approfondir les formations existantes de conducteurs de poids lourds professionnels, portant sur des thèmes moins abordés. Avec cette brochure, nous tentons de vous sensibiliser, futurs chauffeurs poids lourds, à toujours agir le plus professionnellement possible, surtout dans des situations difficiles (de circulation) et les périodes qui s'en suivent.

Le récit d'un conducteur de poids lourds, Staf, qui a provoqué un accident de la route est issu du livre *Mij overkomt het niet. Ontmoetingen met veroorzakers van verkeersongevallen* de Sabine Cocquyt. Sabine Cocquyt met un visage sur les auteurs anonymes de la rubrique 'accidents' du journal. Elle relate cinq entretiens bouleversants. Elle parle de la honte des auteurs qui les pousse souvent à s'isoler, de l'attente du procès et de la peine, du très grand sentiment de culpabilité qui les empêche de demander ou d'accepter de l'aide. Elle inclut également des récits abordant la peur pour les victimes, l'envie d'écrire une lettre et témoigner ses regrets, leur recherche de la guérison.

*Le livre est à vendre au prix de €16.50 aux Editions EPO.  
[www.epo.be](http://www.epo.be)*

*Première édition : mai 2018*

